



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Archeologie

Question écrite n° 2080

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les revendications des archeologues contractuels geres par l'Association des fouilles archeologiques nationales (AFAN) et regroupes au sein des Coordinations interregionales des archeologues non statutaires (CIANS). Ces personnels, qui seraient au nombre de 400 a 700 dans notre pays, collaborent aux chantiers dits « de sauvetage » dans le cadre de l'archeologie preventive. Or, leur statut au niveau national reste tres precare. Employes en moyenne quatre mois par an, les archeologues contractuels sont en outre peu remuneres : pour 169 heures travaillees, 120 sont payees par vacation. Par ailleurs, leur recrutement est mal defini. Cette situation ne fait que se reproduire avec l'augmentation considerable des financements assures par les ameneurs, et la faible niveau de la participation de l'Etat. Le desengagement de l'Etat a ete notable entre 1986 et 1988 : les credits consacres a l'archeologie ont connu une reduction sensible. Ces orientations amenant un gonflement des effectifs contractuels, parallelement au tarissement des recrutements dans la fonction publique. Une telle situation entrave tres largement la poursuite des objectifs de l'archeologie : progression de la recherche et diffusion des resultats. Aussi, un certain nombre de propositions ont ete avancees : stabilisation des effectifs sur la base de contrats a duree indeterminee, mise en place d'un plan d'integration des personnels relaye par des creations de postes dans le service public, globalisation des budgets a l'echelle nationale et redistribution par l'AFAN (dont le statut devra donc etre modifie). Sachant que ces propositions font actuellement l'objet d'une concertation avec son ministere, il lui demande de bien vouloir lui preciser les intentions de son administration afin que soit reconnu le role essentiel des archeologues contractuels dans la sauvegarde de votre patrimoine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'archeologie de sauvetage a connu en France, depuis le debut des annees 80, un developpement rapide. Les efforts de l'Etat, les concours des collectivites territoriales et des entreprises ont permis la mise en place d'un dispositif efficace de sauvegarde du patrimoine archeologique comparable a celui dont disposent nos principaux voisins europeens. Ce dispositif presente cependant de graves insuffisances auxquelles il est urgent de remedier. Les reformes necessaires doivent avoir pour objet, d'une part, la modernisation des regles de droit applicables, en precisant les droits et les devoirs des ameneurs par rapport au patrimoine archeologique, d'autre part, l'etablissement de nouvelles modalites de financement qui concilient au mieux les necessites scientifiques et les contraintes economiques et budgetaires, enfin l'amelioration du statut de tous les personnels qui oeuvrent a la sauvegarde du patrimoine archeologique parmi lesquels, au premier chef, ceux qui ne beneficient que d'un statut precare. Une concertation, dans le cadre d'un groupe de travail reunissant l'ensemble des organisations syndicales et associations professionnelles interessees, s'est ouverte des le debut de l'ete afin de recueillir les revendications et suggestions de chacun. Un groupe d'experts va etre charge de proposer les solutions techniques aux difficultes recensees. Ses conclusions devront etre remises dans les deux mois au ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire qui soumettra alors au Gouvernement les projets de reforme correspondants. Sans attendre l'aboutissement de ce processus, des

decisions viennent d'etre prises qui visent a ameliorer les conditions d'emploi des archeologues sous contrat temporaire, grace a une revalorisation de leur remuneration et a la generalisation du recrutement de mensuels. Le projet de loi de finances pour 1989 prevoit, par ailleurs, la creation de dix-huit postes budgetaires destines a renforcer les effectifs des directions des antiquites placees aupres des directeurs regionaux des affaires culturelles. L'ensemble de ce dispositif temoigne de la volonte du ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, de trouver, dans des delais tres courts, des solutions aux problemes que pose aujourd'hui l'archeologie de sauvetage.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2080

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2430